

3)

manifestants mais également en favorisant de nouvelles atteintes aux lieux de culte et des agressions aux personnes dans les jours et semaines qui viennent ; que dans ces conditions, le préfet de police qui fait par ailleurs valoir que les forces de police et de gendarmerie sont actuellement entièrement mobilisées pour la mise en œuvre du plan vigipirate porté au niveau « alerte-attentat », en vue d'assurer la sécurité des personnes et de biens et de prévenir de nouveaux actes de terrorisme et ne peuvent donc être détournées de cet objectif prioritaire, n'a pas porté une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté de manifestation et à la liberté d'expression en prenant l'arrêté litigieux du 16 janvier 2015, interdisant le rassemblement devant avoir lieu demain 18 janvier à 14 heures 30, faute de pouvoir préserver l'ordre public par d'autres mesures ; que la date à laquelle l'arrêté a été pris et notifié sont par ailleurs sans conséquence sur sa légalité ; que la requête tendant à la suspension de l'exécution de cet arrêté doit en conséquence être rejetée ;

**Le préfet... n'a pas porté une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté de manifestation et à la liberté d'expression :**

L'insuffisance prétendue de force de l'ordre ne peut constituer un argument pour empêcher le peuple français de défendre son droit suprême, ses valeurs et son pays, constatant les violations, incapacités, corruptions graves et détournement de droit, des différentes administrations qui n'appliquant pas le droit français appliquent ispo facto le talmud et le coran.

**Il s'agit donc bien évidemment d'une violation TRES grave faite à TOUT le peuple français par faux hallucinant.**

Les musulmans comme les juifs tuent dans la paix, par l'administration plus de français que les islamistes violents qui cherchent par leurs actions à soumettre les français à l'islam, par des coups d'éclat, puisque les juifs pour créer, le grand Israël au Moyen-Orient ont besoin que les musulmans puissent rester en Europe dans le but de nous y exterminer. Par ce contrat, les juifs et musulmans démontrent être complices et alliés et **NON ennemis.**

Dans cette réalité, là, les criminalités de toutes administrations n'en sont que plus hallucinantes et que plus gigantesques.

De plus, il est bien comme précédemment dit dans une inscription de faux du 12/02/2008, loi n°89- 548 du 2 août 1989, NON NIEE:

Aucune loi ne peut attribuer d'office l'incapacité à une catégorie de personnes d'un groupe ethnique ou faisant partie d'une population déterminée de commettre des délits, crimes et génocides, sans avoir l'intention criminelle de protéger les auteurs par avance ou pas, contre les droits de l'Homme et le droit français.

La présente décision du tribunal administratif est la confirmation de l'attentat contre la France fait par le gouvernement et des forces étrangères, et le mouvement insurrectionnel juif, musulman et francs-maçons fait contre la France avec en complicité ACTIVE, toutes les administrations prétendument françaises.

Fait le 8/02/15 à Lyon

